BUILTABE - Modèle public de contrat de recrutement direct

Version FR-3.1 / 23 octobre 2026 - MODÈLE PUBLIC NON CONTRACTUALISÉ

Évolution de la FR-3, sans modification des contrats antérieurement signés. Le présent modèle n’est pas une offre ferme. Sa consultation ou son téléchargement ne conclut aucun contrat. Les choix signalés « à approuver » et les données manquantes doivent être résolus avant utilisation. Aucune conformité juridique professionnelle n’est certifiée.

Conditions particulières - à compléter pour chaque mission

Prestataire : João Guerreiro, entrepreneur individuel (EI), SIREN 107225443, SIRET 10722544300012, utilisant la marque Builtabe; adresse professionnelle [À CONFIRMER SUR JUSTIFICATIF], immatriculation applicable [À CONFIRMER], régime et numéro de TVA [À CONFIRMER, si applicable]. Notifications : contact@builtabe.com. L’identité civile exacte doit être rapprochée du justificatif officiel avant signature. La formalité INPI J00292428323 demeure en attente de régularisation; l’enregistrement officiel du nom commercial Builtabe n’est pas affirmé.

Client : [nom légal], [forme], [registre national et numéro], [pays], [adresse], TVA [], établissement destinataire du service [adresse/pays], représentant [nom, qualité, pouvoir], notification [].

Mission [référence/version/date] : [fonctions], [nombre], [lieu/pays du travail], [qualifications nécessaires], [langues justifiées], [rémunération et contrat proposés], [calendrier indicatif].

Commission convenue pour ce modèle : 15 % du salaire brut annuel fixe contractuel du candidat recruté. Le taux est de 15 %. Toute dérogation nécessite une négociation expresse et des conditions particulières signées; aucune modification automatique par client. Sont exclus de cette base proposée : rémunération variable, primes non fixes, heures supplémentaires et avantages en nature. Les composantes fixes garanties, dont un éventuel treizième mois, le montant annuel contractuel, le temps partiel et toute annualisation doivent être précisés par écrit avant signature. Aucun acompte ni paiement anticipé n'est demandé.

Exemple illustratif : 45 000 EUR de salaire brut annuel fixe × 15 % = 6 750 EUR de commission hors taxes; TVA selon le régime effectivement applicable. Pour une rémunération en devise différente : méthode de conversion [à convenir avant signature].

Fait générateur : embauche effective et première prise effective de fonctions du candidat par le Client. Aucun acompte. Paiement : 30 jours calendaires après émission d’une facture régulière. Mission : six mois à compter de la dernière signature, sans reconduction tacite ni exclusivité. Délai de rattachement : six mois à compter de la présentation identifiable, sous réserve du §5. Aucun remplacement automatique. Langue contractuelle de référence : français. Droit français sous réserve des règles impératives (§15).

Décisions intégrées au candidat le 23 octobre 2026 : protection de six mois selon le §5, préavis écrit de trente jours et confidentialité de trois ans. Limitation proposée au §9 : une fois les commissions de la mission; le traitement d'une mission sans commission et le champ confidentialité/données restent à approuver expressément. Restent également à confirmer les propositions de remède, de règlement amiable et les paramètres opérationnels de l'annexe A. Aucun de ces choix ne constitue une certification juridique.

1. Objet et périmètre

Le contrat porte sur le recrutement permanent, en principe en CDI, pour un Client agissant à des fins professionnelles. Toute autre forme d’emploi exige un accord spécifique préalable. Le Prestataire recherche, évalue dans le périmètre convenu et présente des candidats au Client. Le Client reste seul responsable de la décision d'embauche, de la conclusion du contrat de travail, de la rémunération, de la direction et des obligations d'employeur. Aucune mise à disposition de personnel, paie ou fourniture de travail temporaire n'est prévue. Aucun candidat ne supporte de frais de placement au titre de ce contrat.

2. Formation et hiérarchie documentaire

Le contrat comprend les présentes conditions, les conditions particulières et les annexes identifiées. Les conditions particulières prévalent pour les dérogations expressément identifiées, sous réserve du droit impératif. Un simple compte, une demande ou une consultation de proposition ne vaut pas signature. L'entrée en vigueur nécessite l'identification et les pouvoirs des parties, la résolution des champs ouverts et la signature des deux représentants. Le démarrage dans chaque pays est subordonné aux formalités qui lui sont applicables. Les conditions du Client ne sont intégrées que si elles sont expressément acceptées.

3. Exécution de la mission

Le Prestataire met en œuvre des diligences raisonnables de recherche et de présentation; il ne garantit ni un nombre de candidats, ni une embauche, ni un délai non expressément garanti. Il communique l'avancement et les obstacles connus. Le Client fournit une description exacte et licite du poste, des conditions et des critères de sélection; il informe le Prestataire des modifications. Aucun critère discriminatoire illicite n'est exécuté. Un changement substantiel fait l'objet d'un accord écrit sur le périmètre; les prix signés ne changent pas automatiquement.

4. Présentation et candidats déjà connus

Une présentation est datée, rattachée à une mission et identifie suffisamment le candidat ou son identifiant convenu. Le Client peut signaler une candidature antérieure documentée dans les dix jours ouvrés suivant la présentation; ce délai facilite la preuve et son expiration ne crée pas, à elle seule, une dette. Les parties recherchent l'origine effective et le rôle de la présentation en cas de doublon. Un profil n'est pas la propriété d'une partie; aucune restriction n'est imposée à la liberté de recherche d'emploi du candidat.

5. Commission et preuve de l'embauche

La création d'une demande ne génère aucune commission. La commission n'est acquise que si les conditions particulières et leur fait générateur sont réunis, pour une embauche relevant de la mission et du délai de rattachement convenu. Le Client informe le Prestataire de l'embauche et communique les éléments strictement nécessaires à la vérification de l'assiette et de la prise de fonctions. Une déclaration dans la plateforme prépare la vérification et ne déclenche pas seule l'émission. Les parties peuvent contester les faits et présenter des justificatifs proportionnés. Aucune commission sur une société affiliée, une autre fonction ou une embauche après le délai n'est présumée; toute extension doit être expressément négociée. Pas de pénalité automatique de contournement.

Le délai de six mois à compter de la présentation documentée est apprécié à la date de conclusion du contrat de travail par le Client avec le candidat présenté; la commission ne naît toutefois qu’à la prise effective de fonctions. Une embauche convenue dans ce délai et commençant après peut ainsi être

rattachée à la présentation. Le lien avec la mission doit être démontré. Si le candidat ne prend jamais ses fonctions, aucune commission de recrutement n’est due. L’échéance de paiement intervient uniquement 30 jours après émission de la facture; elle est distincte de la naissance du droit à commission.

6. Facturation, taxes et paiement

Après vérification du fait générateur, le Prestataire émet une facture conforme via le dispositif fiscal applicable, avec la formule et l'assiette convenues. Les taxes sont déterminées d'après le régime effectif, le lieu de la prestation et la qualité du Client. Une opération intracommunautaire n'est pas automatiquement exonérée. L'autoliquidation et les mentions correspondantes sont appliquées seulement si leurs conditions sont réunies. Les parties coopèrent pour les éléments fiscaux nécessaires, sans modifier rétroactivement le prix hors taxes convenu.

Lorsque les règles françaises de paiement entre professionnels s'appliquent, les pénalités sont dues à compter du lendemain de l'échéance, sans rappel, au taux de refinancement BCE en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre et au 1er juillet pour le second semestre, majoré de dix points, et l'indemnité forfaitaire de recouvrement est de 40 euros; une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs dans les conditions légales. Respecter les exceptions légales, notamment procédures collectives. Adapter ces mentions si des règles impératives différentes s'appliquent. Une contestation motivée est instruite rapidement; les montants non contestés restent payables. Aucun changement de coordonnées bancaires n'est exécuté sans vérification indépendante.

7. Remplacement facultatif

Aucune garantie commerciale automatique de remplacement ou de remboursement n’est accordée. Cette absence de garantie ne supprime pas les recours légaux en cas de manquement du Prestataire, ni la correction d’une facture indue ou erronée. Une option écrite ne s’applique qu’après approbation spécifique. Si retenue, l'annexe précise durée de garantie, événements éligibles, délai de déclaration, justificatifs, délai et périmètre de nouvelle recherche, nombre de remplacements, conséquences de l'absence de candidat et éventuel avoir/remboursement. Exclure ou traiter expressément suppression de poste, modification de conditions, faute du Client et départ sans lien avec le recrutement. La garantie n'autorise aucune contrainte sur le candidat.

8. Qualifications et responsabilités opérationnelles

Le Prestataire indique séparément les déclarations, documents reçus, contrôles effectués, sources, dates et limites. Un document reçu n'est pas une qualification confirmée. Les licences Part-66 sont examinées lorsqu'elles sont pertinentes pour la fonction, auprès de l'autorité compétente selon un processus licite. Le Client demeure responsable des autorisations opérationnelles, du droit de travailler, de la sécurité et des vérifications relevant de l'employeur. Cette répartition ne dispense pas le Prestataire de ses propres diligences promises.

9. Responsabilité et assurance

Chaque partie répond des manquements qui lui sont imputables selon le droit applicable. Le Client demeure responsable de ses décisions d'embauche et de ses obligations d'employeur; cela n'exonère pas le Prestataire de ses diligences de recherche, de présentation et de vérification expressément convenues. Le dommage réparable, sa preuve, sa causalité et sa prévisibilité sont appréciés selon les règles applicables, notamment les articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil.

Limitation proposée, à convenir expressément dans les conditions particulières : pour les dommages contractuels réparables entrant dans son champ, le montant cumulé de la responsabilité du Prestataire envers le Client pour une même mission, sur toute sa durée et les réclamations qui en découlent, est plafonné à une fois le total hors taxes des commissions effectivement nées au titre de cette mission selon le §5, payées ou encore dues. Une commission seulement envisagée n'entre pas dans ce calcul. Pour une mission à plusieurs postes, cette proposition agrège les commissions de la mission identifiée, sans multiplier le plafond par réclamation; les parties doivent confirmer ce périmètre avant signature.

Cette limitation ne s'applique pas au dol, à la faute lourde, aux dommages corporels ni aux responsabilités légalement non limitables. Elle ne s'applique pas dans la mesure où elle priverait une obligation essentielle de sa substance; son adéquation doit être appréciée concrètement, notamment au regard des diligences promises et des risques de la mission. Les droits des personnes concernées, les recours de tiers et les pouvoirs des autorités ne sont pas réduits. Le traitement des dommages contractuels de confidentialité et de données personnelles dans ou hors de ce plafond reste à approuver expressément, sans exonération générale. La dette d'honoraires du Client n'est pas réduite par ce plafond.

Cas sans commission - proposition à approuver : si aucune commission n'est née pour la mission lors de l'évaluation du plafond, aucun plafond contractuel ne s'applique; le plafond ne peut donc jamais devenir une exonération par un montant nul. Aucun plancher monétaire universel n'est fixé. Cette solution laisse une exposition potentiellement supérieure aux honoraires avant toute embauche ou si la mission n'aboutit pas. Elle doit être acceptée expressément ou remplacée par un plancher positif négocié et proportionné avant signature. Tant que ces choix et le champ ne sont pas résolus, la présente clause ne constitue pas une limitation convenue.

Aucune assurance n'est déclarée souscrite par ce contrat. Le Prestataire respecte les assurances légalement obligatoires pour son activité effective, si applicables. Une RC professionnelle adaptée est recommandée; elle n'est présentée ni comme une obligation universelle du recrutement direct ni comme une garantie déjà acquise. Si le Client exige une assurance, les conditions particulières définissent garanties, montant, franchise, territorialité et justification, sous réserve d'accord et de souscription effective avant la prise d'effet concernée. Ne pas accepter une garantie aéronautique opérationnelle ou illimitée sous couvert d'une simple prestation de recrutement. Aucun engagement d'achat d'assurance ne résulte du présent projet.

10. Données personnelles

Chaque partie traite les données pour des finalités déterminées, sur une base légale appropriée, avec information des personnes et minimisation. Les rôles sont analysés activité par activité : responsables distincts, responsables conjoints ou sous-traitance ne sont pas imposés par simple étiquette. Si une partie agit comme sous-traitant, un accord conforme à l'article 28 du RGPD précède le traitement; si responsabilité conjointe, organiser l'article 26. L'annexe précise finalités, bases, catégories, destinataires, durées, droits, contacts, mesures de sécurité, fournisseurs et transferts hors EEE éventuels.

Le Client n'accède qu'aux profils présentés pour sa mission dans le cadre légal défini. Il ne réutilise ni ne transmet les CV à des tiers pour une autre finalité sans fondement et information appropriés. Le retrait d'une autorisation est traité sans effacer automatiquement les preuves dont la conservation demeure légalement nécessaire. Les parties coopèrent pour les droits et incidents sans empêcher leurs obligations propres de notification. Aucune durée universelle de conservation n'est imposée par ce modèle; l'annexe doit être complétée avant données réelles.

11. Confidentialité

Les informations non publiques reçues pour la mission sont utilisées uniquement pour son exécution et communiquées aux personnes habilitées ayant besoin d'en connaître et tenues à confidentialité. Cette obligation ne couvre pas les informations déjà publiques sans faute, obtenues licitement ailleurs ou développées indépendamment. Une divulgation légalement requise est limitée au nécessaire avec information préalable lorsque permise. L'obligation contractuelle subsiste trois ans après la fin de la relation contractuelle. La protection légale des secrets d'affaires demeure applicable au-delà tant que ses conditions légales sont réunies, sous réserve de ses exceptions légales. Ce délai n'autorise pas la conservation de données personnelles pendant trois ans sans finalité et base appropriées; l'annexe A s'applique.

12. Durée et cessation

La durée est celle des conditions particulières. Chaque partie peut mettre fin à la mission sans faute avec préavis écrit de trente jours, sous réserve d'un préavis impératif plus long, notamment pour une relation commerciale établie. En cas de manquement substantiel, une notification expose les griefs et accorde quinze jours [à approuver] pour remédier lorsque possible; à défaut, la partie lésée peut résilier selon les règles applicables. Une illégalité ou un risque grave peut justifier une suspension proportionnée et notifiée. Ces dispositions ne suppriment pas les autres recours légaux.

La fin du contrat arrête les nouvelles recherches; les commissions déjà acquises restent dues. Les présentations antérieures ne produisent un droit ultérieur que dans le périmètre et le délai expressément convenus au §5. Les accès et données sont traités selon l'annexe de conservation; confidentialité et règlement des différends survivent dans leur portée nécessaire. Pas de frais de résiliation implicites.

13. Empêchement et force majeure

La partie empêchée informe l'autre sans délai et décrit les conséquences et mesures prises. La force majeure est appréciée selon les conditions légales applicables, notamment l'article 1218 du Code civil si le droit français régit la question. Un empêchement temporaire suspend les obligations affectées sauf si le retard justifie la résolution; un empêchement définitif produit les effets légaux. Une difficulté commerciale ordinaire ou un manque de candidats n'est pas automatiquement une force majeure.

14. Versions, signatures et notifications

Les parties conservent la version du document, ses annexes, l'identité et les pouvoirs des signataires, les dates et les preuves d'intégrité. Une modification requiert un avenant accepté par les deux parties. La plateforme ne marque le contrat réellement signé qu'après confirmation fiable du fournisseur et conservation du document final et des preuves. Le niveau de signature est choisi en fonction du risque; aucune animation de signature ne constitue cette preuve. Notifications aux coordonnées des conditions particulières avec moyen permettant de prouver réception lorsque requis.

15. Droit, langue et différends

Droit retenu : droit français pour le contrat de service, sous réserve des règles impératives applicables. Ce choix ne régit pas automatiquement le contrat de travail du candidat ni n'écarte les règles locales du placement. Les parties tentent une résolution amiable pendant trente jours après réclamation motivée, sans empêcher une mesure urgente ni interrompre automatiquement prescription ou délais. À défaut de clause attributive valable et expressément acceptée, les juridictions compétentes sont déterminées par les règles applicables, notamment Bruxelles I bis dans son champ. Ne pas insérer automatiquement « tribunaux de Paris ». Une clause choisie doit identifier la juridiction et être revue pour le cas transfrontalier. Le français fait foi. La traduction portugaise est fournie pour compréhension, sans valeur contractuelle autonome. Toute clause attributive de juridiction doit satisfaire notamment à l’article 48 du Code de procédure civile en matière interne; aucune juridiction exclusive n’est choisie par ce modèle.

16. Accord complet et signatures

L'accord comprend uniquement les versions et annexes identifiées. L'invalidité d'une stipulation est traitée selon le droit applicable sans reconstruire artificiellement l'économie de l'accord. L'absence d'exercice ponctuel d'un droit n'emporte pas renonciation générale. Signatures : Prestataire [identité/qualité/date], Client [identité/qualité/date]. Aucune signature réelle n'est demandée par ce document de travail.

Annexe A - Protection des données pour le recrutement direct

Version FR-3.1 / 23 octobre 2026. Annexe contractuelle proposée, non activée. Elle complète le contrat de recrutement Builtabe. Son approbation opérationnelle nécessite les coordonnées, fournisseurs et mesures effectives indiqués au §11; elle ne constitue pas une certification de conformité.

A1. Parties et rôles

Le Prestataire est l'entrepreneur individuel identifié aux conditions particulières, utilisant la marque Builtabe. Le Client est l'employeur potentiel identifié dans ces conditions. Chaque partie désigne un contact confidentialité, dont les coordonnées sont communiquées aux candidats. Aucun DPO n'est présumé désigné; la nécessité d'en désigner un est évaluée selon l'article 37 du RGPD.

Pour son vivier, ses recherches et la gestion de son service, Builtabe détermine ses finalités et moyens et agit comme responsable du traitement. Le Client détermine les finalités et moyens de sa propre sélection et agit comme responsable du traitement pour les données reçues. Cette qualification correspond au parcours prévu; elle doit refléter les faits. Le partage n'autorise aucune réutilisation incompatible. Si une mission implique des finalités et moyens déterminés conjointement, les parties concluent avant son début l'accord requis par l'article 26. Si Builtabe traite des données exclusivement sur instruction du Client, un accord conforme à l'article 28 est nécessaire avant ce traitement; la présente annexe de partage entre responsables distincts ne le remplace pas.

A2. Finalités et fondements retenus pour le parcours prévu

Gestion du service demandé par le candidat, analyse de son profil et démarches précontractuelles prises à sa demande : article 6(1)(b), uniquement pour les opérations objectivement nécessaires à ce service. Recherche ciblée, coordination avec les interlocuteurs du Client et sécurité : article 6(1)(f), sous réserve d'une analyse documentée des intérêts, de la nécessité et des droits des personnes; pas d'invocation générale sans mise en balance. Obligations fiscales/comptables et réponse aux droits : article 6(1)(c) dans le périmètre de l'obligation applicable.

Conservation facultative dans un vivier au-delà de la mission : consentement distinct, libre, informé et révocable, sans conditionner l'accès au recrutement en cours. Aucun consentement n'est demandé pour renoncer à un droit. La fonction d'autorisation de présentation en plateforme est une mesure de contrôle du candidat; elle ne constitue pas à elle seule l'analyse du fondement légal de chaque traitement. Le Client documente son propre fondement pour sélectionner et éventuellement embaucher; le contrat commercial entre entreprises ne constitue pas un contrat avec le candidat au sens de l'article 6(1)(b).

A3. Données nécessaires et données exclues

Coordonnées utiles, CV, expérience, disponibilité, mobilité, langues pertinentes, qualifications et résultats de vérifications proportionnés à la fonction. Les pièces de licence sont demandées uniquement lorsque nécessaires. Builtabe distingue déclaration, document reçu, analyse et confirmation externe, avec date, source et limites. Pas de collecte systématique de pièce d'identité intégrale, coordonnées bancaires, situation familiale, numéro de sécurité sociale, santé, religion, opinions, données biométriques ou casier judiciaire. Tout besoin exceptionnel requiert une analyse juridique spécifique avant collecte, notamment articles 9 et 10. Les commentaires doivent être factuels, pertinents et non discriminatoires.

A4. Information et présentation au Client

Avant collecte directe, Builtabe informe la personne selon l'article 13 : identité/contact, finalités et bases, intérêts légitimes, destinataires, transferts, durées, droits, caractère nécessaire/facultatif, conséquences et absence de décision automatisée déterminante. Pour une source indirecte, appliquer l'article 14, au plus tard dans le délai applicable d'un mois et, si antérieur, lors du premier contact ou de la première communication, sous réserve d'une exception légalement justifiée et documentée.

Avant présentation, informer le candidat du Client précis, de la mission et des catégories transmises; enregistrer son autorisation dans le parcours prévu. Le profil pseudonymisé demeure une donnée personnelle lorsqu'une réidentification est possible. Ne transmettre ni CV intégral ni identifiants de licence par défaut. Le Client informe le candidat de son propre traitement dans les délais applicables. Le Client ne transmet pas les données à une société affiliée ou à un tiers recruteur sans fondement, information et procédure appropriés.

A5. Retrait, rectification et fin de présentation

Le retrait de l'autorisation arrête les nouvelles présentations et consultations dans la plateforme. Builtabe informe le Client concerné des restrictions, rectifications ou demandes d'effacement à traiter, notamment lorsque l'article 19 s'applique. Le Client examine ses propres obligations et confirme les mesures prises. Les parties ne promettent pas l'effacement technique de copies déjà téléchargées ni la suppression de pièces légalement nécessaires. Les données conservées pour preuve sont isolées, avec accès restreint, sans usage de prospection ou de sélection.

A6. Conservation et suppression

Politique proposée à mettre en œuvre avant données réelles : dossier actif pendant la mission et sa clôture; revue de nécessité à la clôture et suppression des pièces devenues inutiles dans les 90 jours, hors catégories ci-dessous. Ce délai de 90 jours est un choix opérationnel proposé, non un délai légal universel.

Vivier facultatif : au maximum deux ans après le dernier contact actif avec la personne, avec accord et information; une consultation interne ou un message automatique ne renouvelle pas cette période. À l'échéance, supprimer ou obtenir une nouvelle décision valable avant prolongation. Retirer du vivier dès retrait du consentement, sans affecter la licéité passée.

Contrats commerciaux et correspondance commerciale probante : référence de conservation de cinq ans, en archive à accès restreint, en tenant compte de la prescription applicable, de son point de départ et des causes de suspension ou d'interruption. Documenter ce point de départ pour chaque catégorie; pour le dossier contractuel, prévoir une revue cinq ans après la fin de la relation, sans supprimer une preuve encore nécessaire à une obligation ou réclamation en cours. Ce n'est pas une autorisation de conserver tous les échanges ou CV pendant cinq ans.

Documents comptables et pièces justificatives, notamment factures : dix ans à compter de la clôture de l'exercice pour les documents soumis à cette obligation, sous réserve de confirmer le régime effectivement applicable à l'EI. Les obligations fiscales ont leur propre délai, généralement six ans dans le champ de l'article L102 B du LPF, sans réduire une obligation comptable plus longue. Ne pas déduire un régime fiscal ou de TVA de cette clause.

Données des candidats : conservation active limitée à la finalité de recrutement et aux règles ci-dessus; deux ans est une référence CNIL pour un vivier, non une durée générale applicable aux dossiers, contrats ou factures. Preuves minimales de présentation ou de commission (identifiant, mission, dates, événement, assiette, accord) : archive séparée, justifiée par l'obligation ou la défense des droits et sa prescription; ne pas conserver le CV intégral par simple rattachement à une facture. Contentieux : gel ciblé, motif documenté, revue périodique puis suppression lorsque la nécessité cesse.

Journaux de sécurité : proposition de six mois, avec accès restreint et prolongation ciblée pour incident justifié. Sauvegardes : proposition de rotation sur 30 jours, chiffrement, accès séparés; pas de réutilisation courante. Maintenir un registre minimal des suppressions/restrictions pour les réappliquer après restauration avant réouverture du service. Les politiques ci-dessus ne sont pas encore un mécanisme de purge opérationnel; vérifier leur exécution avant activation.

A7. Droits et coopération

Chaque partie répond aux demandes qui concernent ses traitements : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, retrait et portabilité lorsqu'applicables. Répondre sans retard injustifié et en principe dans un mois; extension possible de deux mois selon complexité/nombre, avec information motivée dans le premier mois. Vérifier l'identité seulement en cas de doute raisonnable, de manière proportionnée; ne pas exiger systématiquement un document complet. Transmettre au contact compétent les demandes reçues par erreur, en informant la personne, sans imposer de recommencer inutilement. Documenter décision et exceptions. Informer du droit de saisir la CNIL et de recours juridictionnel.

A8. Sécurité et incidents

Chaque partie limite les accès au besoin d'en connaître, impose l'authentification renforcée aux comptes internes, protège les sessions, chiffre les communications, sépare les clients, conserve un historique approprié et sécurise sauvegardes et secrets. Les fichiers restent en quarantaine sans analyse antimalware valable; aucun outil ne garantit à lui seul l'absence de risque. Les tests utilisent exclusivement des données fictives. Les dossiers ne sont pas transmis via liens publics ou messagerie non approuvée.

En cas d'incident affectant des données partagées, avertir l'autre partie sans retard injustifié; objectif opérationnel initial de 24 heures après connaissance, sans attendre un dossier complet, puis mises à jour. Cette coordination ne reporte pas les obligations propres de chaque responsable : notification à l'autorité sans retard injustifié et, si possible, dans les 72 heures après connaissance sauf absence probable de risque; information des personnes sans retard injustifié en cas de risque élevé, sous réserve des exceptions légales. Les parties documentent aussi les violations non notifiées. Un sous-traitant avertit son responsable sans retard injustifié. Aucun contrat ne supprime les droits des personnes ni les pouvoirs de l'autorité.

A9. Fournisseurs et transferts

Chaque responsable vérifie ses sous-traitants et conclut les accords de l'article 28 lorsque nécessaires : instructions, confidentialité, sécurité, sous-traitance ultérieure, assistance, suppression/restitution et audit. Tenir un tableau effectif avec fournisseur, service, rôle, pays d'hébergement et d'accès, sous-traitants ultérieurs, durée et garanties. Un hébergement UE ne suffit pas si un accès depuis un pays tiers constitue un transfert. Aucun transfert hors EEE avant examen du chapitre V : décision d'adéquation applicable ou garanties appropriées, analyse et mesures complémentaires nécessaires. Ne pas annoncer de fournisseur ni de garantie non contractualisés.

A10. Gouvernance et décisions humaines

Les parties tiennent un registre adapté des traitements réguliers, évaluent la nécessité d'une AIPD selon le risque et documentent leurs décisions. Pas de décision exclusivement automatisée produisant un effet juridique ou similaire dans le parcours prévu. Le Client décide de l'embauche et les contrôles humains doivent être effectifs. Réévaluer l'annexe avant nouvel usage, données sensibles, notation automatisée, nouveau fournisseur ou nouveau pays. Modification substantielle soumise à information et, lorsque nécessaire, accord; aucune modification silencieuse des engagements signés.

A11. Conditions de mise en service

Identité/adresse du Prestataire : conditions particulières. Contact confidentialité Builtabe : contact@builtabe.com. Contact Client : conditions particulières. Responsable interne des droits/incidents : à désigner. Fournisseurs réellement retenus et pays d'accès : à compléter avant traitement. Bases et analyses d'intérêts : consigner dans le registre. Calendrier de purge, sauvegardes, exercice de restauration et application des retraits : à éprouver. AIPD/DPO : décision motivée selon critères applicables. En l'absence de ces éléments ou de contrôles critiques effectifs, données réelles interdites dans la plateforme.